



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 FÉVRIER 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 49

Votants : 71 (dont 22 procurations)

N° 13

OBJET :

POLITIQUES
CONTRACTUELLES

-
FONDS DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE
2022-2026

-
PROGRAMMATION
N°4

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 27 février 2023

Publiée ou notifiée
le : 27 février 2023

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE (sauf pour la délibération n°42), François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Pauline TIROT, Henri SARRE (à partir de la délibération n°9 A/), Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Michel MARIEN à Patrick SEROR, Vice-Président.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à François SENNEPIN, Christine MAGNAUD à Joseph KUCHNA, Franck GONZALES à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Bertrand BAYLAUCQ à Marie-José MORIER, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, Marie CHATELAIS à Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Jean-Marc BOUREL à Michèle CHARASSE, Jean-Pierre RAYMOND à Jean-François CHAUFFRIAS, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Christine BOUARD à Bernard AGUIAR, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Jean ALMAZAN à Christiane LEPRAT, Anne-Sophie RAVACHE à Bernard KAJDAN, Valérie LASSALLE à Yves-Jean BIGNON, Patrick BLETHON à Linda PELISSIER, Henri SARRE à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°8), Alexis BOUTRY à Pauline TIROT, Sylvie DUBREUIL à Corinne IBARRA, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Thierry LAPLACE, François HUGUET, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 24 février 2022 confirmant la création du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et approuvant son règlement administratif et financier,

Vu la Délibération n°25 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 29 septembre 2022 approuvant la programmation n°2 du FST, notamment pour la commune de Saint Nicolas des Biefs,

Vu la Délibération en date du 7 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de Cusset sollicitant la participation du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026,

Vu la Délibération en date du 18 novembre 2022 et la Délibération en date du 20 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de Seuillet sollicitant la participation du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026,

Vu la demande de versement du solde de FST de la commune de Saint Nicolas des Biefs pour l'un des projets de la programmation n°2, faisant apparaître un montant du projet inférieur au montant prévu lors de l'attribution de FST et donc un versement minoré de FST pour ce projet,

Considérant l'engagement de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté en faveur de l'accroissement la solidarité territoriale au sein de l'EPCI,

Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité d'arrêter la liste de projets d'intérêt commun pouvant bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le solde restant de FST de la commune de Saint Nicolas des Biefs,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la liste de projets pouvant bénéficier d'une attribution d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026 :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST sollicité	% de FST
CUSSET	28 635,60 €	Relevages des sépultures	8 296,00 €	4 148,00 €	50,00%
	Total de FST attribué à la commune			4 148,00 €	
	FST restant après la programmation			24 487,60 €	

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
SEUILLET	59 810,20 €	Création d'un parcours santé	12 660,00 €	4 431,00 €	35,00%
		Réalisation des travaux de voiries (Chemin des Bridons et Route de Saint Germain)	21 397,97 €	7 489,29 €	35,00%
	Total de FST attribué à la commune			11 920,29 €	
	Pour rappel - Montant de FST déjà attribué (programmation n°2)			8 706,00 €	
FST restant après la programmation n°4			39 183,91 €		

**TOTAL DE LA PROGRAMMATION N°4
DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 16 068,29 €**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat « FST » avec les communes de Cusset et de Seuillet ci-annexées,
- D'actualiser le montant restant de FST de la commune de Saint Nicolas des Biefs :

	Montant FST 2022-2026	Projet	Montant HT prévisionnel	Montant de FST programmé	Montant HT réalisé	Montant de FST réévalué
SAINT NICOLAS DES BIEFS	34 793,40 €	Achat d'un moteur de secours CVES pour le gîte communal	1 064,97 €	532,48 €	1 016,97 €	508,49 €
		Reliquat de FST sur le projet			23,99 €	
	Pour rappel - Montant de FST déjà programmé (programmation n°2 et 3)			7 858,41 €		
	Montant restant de FST actualisé			26 958,98 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

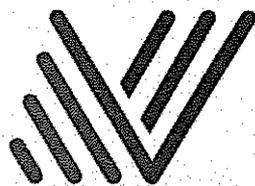
- D'adopter ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 23 février 2023.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


 Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
 DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
 433998903, CN=Certinomis - Easy
 CA
 Reason : J'ai approuvé ce document.
 Emplacement : A vichy
 Date : lundi 27 février 2023
 11:33:24



VICHYCOMMUNAUTÉ

Convention de partenariat Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2022-2026

Commune de Cusset

Entre :

La **commune de Cusset**,
représentée par son maire Jean-Sébastien LALOY,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en
date du 7 décembre 2022,

Et :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ** ayant son siège social à VICHY (03200),
9 Place Charles de Gaulle,
représentée par Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu
d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2022,

PRÉAMBULE:

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal
et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à
l'issue d'une concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses communes
membres au travers des différentes réunions des comités techniques et des commissions
thématiques créés à cet effet,

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),
Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Cusset du 7 décembre 2022, sollicitant Vichy Communauté afin de bénéficier du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » pour leur(s) projet(s) d'investissement,
Vu la Délibération n°13 du Conseil Communautaire du 23 février 2023 approuvant la programmation n°4 du FST,

Considérant la volonté locale engagée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour accroître la solidarité territoriale au sein de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les projets d'investissement des communes membres de l'agglomération,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les relations financières entre Vichy Communauté et la commune de Cusset pour définir le(s) projet(s) d'intérêt commun soutenu(s) au titre du FST « 2022-2026 »,

ARTICLE N° 1 :

PROJET(S) D'INTÉRÊT COMMUN SOUTENU(S) PAR VICHY COMMUNAUTÉ AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale sera versé à la commune au titre du (ou des) projet(s) d'intérêt commun(s) suivant(s) :

- Projet 1 : Relevages des sépultures

ARTICLE N°2 :

DÉFINITION DES MONTANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LA COMMUNE

Suivant les modalités retenues par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 », pour la commune de Cusset, le montant maximal de FST mobilisable est de **28 635.60 €** sur la période 2022-2026.

Les **montants de FST retenus lors de la programmation** des projets par le conseil communautaire du 23 février 2023 sont les suivants (ils s'entendent comme des niveaux plafonds) :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST sollicité	% de FST
CUSSET	28 635,60 €	Relevages des sépultures	8 296,00 €	4 148,00 €	50,00%
		Total de FST attribué à la commune		4 148,00 €	
		FST restant après la programmation		24 487,60 €	

ARTICLE N°3 :

MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR VICHY COMMUNAUTÉ

La commune devra faire connaître, par écrit, à Vichy Communauté ses attentes quant aux modalités de versement du FST. Les demandes de la commune devront être compatibles avec les modalités financières et comptables définies par le règlement administratif et financier du FST annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

ARTICLE N°4 :

LE PARTAGE CONVENTIONNEL DE FISCALITÉ

La commune accepte les modalités administratives, financières et fiscales relatives au partage conventionnel de fiscalité définies à l'article 5 du règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale joint à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

ARTICLE N°5 :

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN SA QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et à informer Vichy Communauté de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours FST octroyé par Vichy Communauté.

ARTICLE N°6 :

RÉSILIATION – REVERSEMENT – LITIGES

La commune est informée qu'en cas de non-exécution partielle ou totale du programme, Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement conventionné selon les modalités prévues par le règlement administratif et financier du FST.

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

Dans tous les cas, il est convenu que le règlement administratif et financier prévaut, en cas de litige sur une disposition de la présente convention de partenariat.

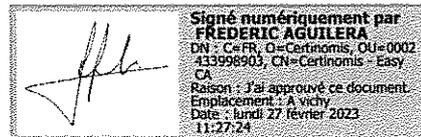
ARTICLE N°7 :
EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Jean-Sébastien LALOY, Maire de la commune de Cusset, et Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties prenantes.

Fait à Vichy, le.....,

Le Maire
de la commune de Cusset

Le Président
de Vichy Communauté,



Jean-Sébastien LALOY

VICHY COMMUNAUTE - FST 2022-2026 - Annexe comptable

Commune de **CUSSET**

Le Fonds de Solidarité Territoriale est encadré par la Délibération n°38 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et par la Délibération n°8 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

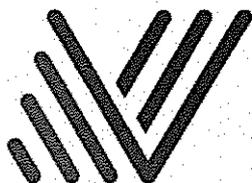
Pour bénéficier de la programmation du FST, il est nécessaire de délibérer en conseil municipal sur :

- * le plan de financement global de l'opération inscrite au titre du FST incluant le FST
- * l'autorisation du Maire à signer la convention de partenariat FST entre Vichy Communauté et la commune
- * l'acceptation du partage conventionnel de fiscalité (pour les 10 communes concernées) et l'autorisation accordée au maire de signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du partage conventionnel de fiscalité sur la période du FST

Le règlement administratif et financier du FST prévoit les modalités comptables d'avances, acomptes et clôtures des aides au titre du FST.

Pour bénéficier d'avances ou d'acomptes, la commune devra solliciter Vichy Communauté par écrit systématiquement.

		À COMPLÉTER PAR LA COMMUNE					2/ La commune sollicite des avances et/ou acomptes-FST		
		1/ La commune sollicite le FST pour la période (2022-2026) Merci de préciser le nombre d'exercices concernés				OUI		NON	
Montant FST 2022-2026	Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	Montant restant à la charge de la commune	% de FST de FST	Montant des co-financements prévus	% reste à charge pour la commune		
28 635.60 €	Projet 1 Relevages des sépultures	8 296.00 €	4 148.00 €	4 148.00 €	50,00%	- €	50,00%		
CUSSET		Total de FST attribué à la commune - PROGRAMMATION N°3		4 148.00 €					



VICHYCOMMUNAUTÉ

Convention de partenariat Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2022-2026

Commune de Seuillet

Entre :

La commune de Seuillet,
représentée par son maire Pierre BONNET,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des délibérations du conseil municipal en
date du 18 novembre 2022 et du 20 décembre 2022,

Et :

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ ayant son siège social à VICHY (03200),
9 Place Charles de Gaulle,
représentée par Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en
vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2022,

PRÉAMBULE:

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte
Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale
(FST) à l'issue d'une concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses
communes membres au travers des différentes réunions des comités techniques et des
commissions thématiques créés à cet effet,

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),
la Délibération en date du 18 novembre 2022 et la Délibération en date du 20 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de Seuillet, sollicitant Vichy Communauté afin de bénéficier du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » pour leur(s) projet(s) d'investissement,
Vu la Délibération n°13 du Conseil Communautaire du 23 février 2023 approuvant la programmation n°4 du FST,

Considérant la volonté locale engagée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour accroître la solidarité territoriale au sein de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les projets d'investissement des communes membres de l'agglomération,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les relations financières entre Vichy Communauté et la commune de Seuillet pour définir le(s) projet(s) d'intérêt commun soutenu(s) au titre du FST « 2022-2026 »,

ARTICLE N° 1 :

PROJET(S) D'INTÉRÊT COMMUN SOUTENU(S) PAR VICHY COMMUNAUTÉ AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale sera versé à la commune au titre du (ou des) projet(s) d'intérêt commun(s) suivant(s) :

- Projet 1 : Création d'un parcours santé
- Projet 2 : Réalisation des travaux de voiries (Chemin des Bridons et Route de Saint Germain)

ARTICLE N°2 :

DÉFINITION DES MONTANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LA COMMUNE

Suivant les modalités retenues par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 », pour la commune de Seuillet, le montant maximal de FST mobilisable est de **59 810,20 €** sur la période 2022-2026.

Pour rappel, le montant de FST déjà attribué lors de la programmation n°2 pour la commune de Seuillet est de 8706 €.

Les **montants de FST retenus lors de la programmation** des projets par le conseil communautaire du 23 février 2023 sont les suivants (ils s'entendent comme des niveaux plafonds) :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
SEUILLET	59 810,20 €	Création d'un parcours santé	12 660,00 €	4 431,00 €	35,00%
		Réalisation des travaux de voiries (Chemin des Bridons et Route de Saint Germain)	21 397,97 €	7 489,29 €	35,00%
	Total de FST attribué à la commune			11 920,29 €	
	Pour rappel - Montant de FST déjà attribué (programmation n°2)			8 706,00 €	
	FST restant après la programmation n°4			39 183,91 €	

ARTICLE N°3 :

MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR VICHY COMMUNAUTÉ

La commune devra faire connaître, par écrit, à Vichy Communauté ses attentes quant aux modalités de versement du FST. Les demandes de la commune devront être compatibles avec les modalités financières et comptables définies par le règlement administratif et financier du FST annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

ARTICLE N°4 :

LE PARTAGE CONVENTIONNEL DE FISCALITÉ

La commune accepte les modalités administratives, financières et fiscales relatives au partage conventionnel de fiscalité définies à l'article 5 du règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale joint à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

ARTICLE N°5 :

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN SA QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et à informer Vichy Communauté de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours FST octroyé par Vichy Communauté.

ARTICLE N°6 :

RÉSILIATION – REVERSEMENT – LITIGES

La commune est informée qu'en cas de non-exécution partielle ou totale du programme, Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement conventionné selon les modalités prévues par le règlement administratif et financier du FST.

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

Dans tous les cas, il est convenu que le règlement administratif et financier prévaut, en cas de litige sur une disposition de la présente convention de partenariat.

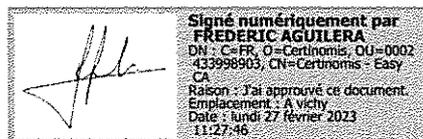
ARTICLE N°7 :
EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Pierre BONNET, Maire de la commune de Seuillet, et Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties prenantes.

Fait à Vichy, le.....,

Le Maire
de la commune de Seuillet

Le Président
de Vichy Communauté,



Pierre BONNET

VICHY COMMUNAUTE - FST 2022-2026 - Annexe comptable

Commune de **SEUILLET**

Le Fonds de Solidarité Territoriale est encadré par la Délibération n°38 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et par la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

Pour bénéficier de la programmation du FST, il est nécessaire de délibérer, en conseil municipal sur :

- * le plan de financement global de l'opération inscrite au titre du FST incluant le FST
- * l'autorisation du Maire à signer la convention de partenariat FST entre Vichy Communauté et la commune
- * l'acceptation du partage conventionnel de fiscalité (pour les 10 communes concernées) et l'autorisation accordée au maire de signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du partage conventionnel de fiscalité sur la période du FST

Le règlement administratif et financier du FST prévoit les modalités comptables d'avances, acomptes et clôtures des aides au titre du FST.

Pour bénéficier d'avances ou d'acomptes, la commune devra solliciter Vichy Communauté par écrit systématiquement.

		A COMPLÉTER PAR LA COMMUNE							2/ La commune sollicite des avances et/ou acomptes FST	
		1/ La commune sollicite le FST pour la période (2022-2026) Merci de préciser le nbre d'exercices concernés		OUI		NON				
Montant FST 2022-2026	Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST	Montant des co-financements prévus	Montant restant à la charge de la commune	% reste à charge pour la commune			
59 810,20 €	Projet 1 Création d'un parcours santé	12 660,00 €	4 431,00 €	35,00%	3 798,00 €	4 431,00 €	35,00%			
	Projet 2 Réalisation des travaux de voiries (Chemin des Bridons et Route de Saint Germain)	21 397,97 €	7 489,29 €	35,00%	6 419,39 €	7 489,29 €	35,00%			
Total de FST attribué à la commune - PROGRAMMATION N°4			11 920,29 €							

SEUILLET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 13 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER

Objet de l'acte : 2023 - POLITIQUES CONTRACTUELLES - FONDS DE SOLIDARITE
TERRITORIALE 2022-2026 - PROGRAMMATION N° 4

.....
Date de décision: 23/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 23FEV2023_13

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230223-23FEV2023_13-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 13.pdf (99_DE-003-200071363-20230223-23FEV2023_13-DE-1-
1_1.pdf)